

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise PUBLICITE JEZEQUEL, domiciliée 18 rue Alain Colas, TREGUEUX (22950) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : à compter du vendredi 16 octobre 2026 et jusqu'à la fin des travaux ;

La circulation sera alternée manuellement par panneaux pendant les travaux de pose de mobilier signalétique : place Saint Mathurin, rue d'Hennebont, et rue de la fontaine. Le stationnement sera interdit.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bubry, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Thibault PHILIPPE

